

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé « ICSMA 2021 » organisé par le laboratoire LABEX-DAMAS du 27 juin au 2 juillet 2021 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription :	montant (HT)	catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants....)
plein tarif	483,33	Professeurs, docteurs, chercheurs, post-doctorants, industriels
tarif réduit	275,00	étudiants
tarif 2	150,00	accompagnants
tarif 3	66,67	repas gala (inclus pour plein tarif et accompagnants)
tarif 4	33,33	excursion
tarif 5	33,33	IOP - frais de publication
gratuité	0,00	invités

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LABEX-DAMAS et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 février 2020

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

14 FEV. 2020